

PARLEMENT EUROPÉEN

**Conférence des présidents
des Assemblées parlementaires des pays membres
des Communautés européennes
et du Parlement européen**

ROME

11 janvier 1963

Le 11 juin 1963, une conférence des présidents des Assemblées parlementaires des pays membres des Communautés européennes et du Parlement européen s'est tenue à Rome.

Cette conférence a été précédée, les 9 et 10 janvier 1963, d'une réunion des secrétaires généraux de ces mêmes Assemblées et du Parlement européen.

Au terme de la conférence, les présidents ont approuvé le texte élaboré par les secrétaires généraux en y ajoutant quelques considérations sur certains points particuliers.

Enfin, les présidents ont approuvé le texte d'un communiqué final.

Le président du Parlement européen a communiqué les résultats de la conférence au Parlement dans une allocution prononcée au cours de la séance du 4 février 1963.

Le présent document contient :

- l'allocution du président du Parlement européen,*
- le compte rendu analytique de la conférence des présidents des Parlements des pays membres des Communautés européennes et du Parlement européen,*
- le rapport des secrétaires généraux annoté par les présidents,*
- le communiqué final de la conférence.*

Luxembourg, juin 1963

**Conférence des présidents
des Assemblées parlementaires des pays membres
des Communautés européennes
et du Parlement européen**

ROME

11 janvier 1963

Sommaire

	Pages
I — Communication du 4 février 1963 du président du Parlement européen sur les résultats de la conférence des présidents des Parlements des Six et du Parlement européen	3
II — Compte rendu analytique de la conférence du 11 janvier 1963	9
III — Rapport des secrétaires généraux et notes des présidents	25
IV — Communiqué final de la conférence	29

I

**Communication du 4 février 1963
du président du Parlement européen
sur les résultats de la conférence des présidents
des Parlements des Six et du Parlement européen**

(Extrait du compte rendu in extenso
des débats du Parlement européen n° 61, p. 12)

Mes chers collègues,

Le 11 janvier s'est tenue à Rome une conférence des présidents des assemblées parlementaires des pays membres de la Communauté européenne et du Parlement européen, conférence sur laquelle je crois qu'il est non seulement opportun, mais aussi de mon devoir, de vous rendre compte moi-même avant l'ouverture des travaux de la session.

Permettez-moi d'abord d'adresser une fois encore l'expression de ma gratitude aux présidents des assemblées législatives des six pays de la Communauté européenne qui ont eu l'amabilité de répondre à mon invitation et de participer à cette réunion que j'avais suggérée au cours des visites officielles que j'ai rendues aux autorités des six pays de la Communauté après mon entrée en fonctions en tant que président du Parlement européen. Cependant, comme je le dirai plus en détail par la suite, il y avait un certain temps déjà que s'était imposée la nécessité d'ouvrir la voie à un colloque direct sur des sujets d'intérêt commun. Si mon initiative a été couronnée de succès, elle ne le doit pas tant à ma ténacité qu'au fait qu'il était impossible de ne pas donner plus longtemps suite à l'impératif dont je viens de parler. J'ai simplement eu le bonheur de cueillir, si je puis dire, un fruit qui avait déjà mûri sur l'arbre. Cela ne diminue évidemment en rien la satisfaction que j'éprouve du fait de cette rencontre dont l'importance ne saurait échapper, je ne dis pas à vous, mais à l'opinion publique en général ni à tous ceux qui ont particulièrement à cœur l'idéal de l'unité européenne.

C'est la première fois, dans l'histoire encore courte mais combien intense de la Communauté issue des traités de Rome de mars 1957, que les présidents des assemblées législatives nationales et le président du Parlement européen se sont réunis pour discuter des relations entre les assemblées nationales et notre parlement à propos des affaires européennes. Il s'agit là d'un problème aussi complexe que délicat dont je crois que la solution est appelée à exercer une grande influence sur le présent et sur l'avenir de la Communauté. Pour cette première réunion, nous nous étions proposé de procéder uniquement à un vaste échange d'opinions afin de confronter et de peser nos différents points de vue. Ce faisant, je crois que nous avons agi judicieusement; en

effet, un ordre du jour précis aurait enfermé les entretiens dans un cadre trop rigide. Il était néanmoins entendu que cet échange de vues devait porter principalement d'une part sur la coordination des activités du Parlement européen et des parlements nationaux et, d'autre part, sur les moyens à employer pour donner un plus large écho à l'activité du Parlement européen dans les pays de la Communauté.

Au lendemain même de la création de la Communauté, le problème de la collaboration entre les Parlements nationaux et le Parlement européen avait réclamé l'attention de tous ceux qui se préoccupent à juste titre d'assurer entre les différentes institutions législatives une harmonisation aussi poussée que possible, ayant reconnu en elle une des conditions indispensables au bon fonctionnement de la Communauté et, plus encore, à son développement politique progressif. Cependant, en raison de circonstances trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, tout au long des années qui se sont écoulées depuis la création de la Communauté, l'accélération de l'union économique n'a pas été accompagnée d'une accélération comparable de l'union politique. Tant ceux qui participent à la vie communautaire que ceux qui, de l'extérieur, en suivent les heurs et malheurs, se sont de plus en plus rendu compte qu'un déséquilibre était en train de se créer entre l'union économique et l'union politique, déséquilibre dont l'éventuelle persistance pourrait entraîner des conséquences très sérieuses pour l'avenir du processus d'unification.

Nombreux sont ceux qui ont dit et répété que nous étions désormais arrivés à un moment décisif de la phase historique ouverte par les traités de Rome : ou bien les six pays de la « petite Europe » intensifient leurs efforts en vue d'établir une union politique plus étroite, ou bien ils risquent de voir s'ensabler les rouages mêmes de l'union économique. Ce n'est point un danger imaginaire; toutes les réalisations positives et, serait-on presque tenté de dire, miraculeuses accomplies jusqu'à ce jour par la Communauté économique : son rôle de moteur, de multiplicateur des énergies dans tous les domaines de la société européenne, sa fonction d'exemple et de guide, l'attraction qu'elle exerce non seulement en Europe, mais dans le monde

entier, tout cela ne peut ni ne doit nous faire oublier qu'elle ne survivra et ne nous donnera des fruits nouveaux et plus riches encore que si elle est en mesure de se transformer en une véritable Communauté politique. L'opinion courante selon laquelle « la Communauté européenne ne peut rester une simple union économique » renferme une vérité irréfutable. Sans l'unité du pouvoir politique dirigeant, une politique économique commune est à la longue impraticable. L'effort qu'il a fallu faire pour trouver une formule acceptable pour tous en matière de politique agricole commune nous a donné un sérieux avertissement au début de l'année passée. Son élaboration n'a pas demandé moins de quarante-cinq sessions de travail du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne. Il est vrai qu'une fois l'accord conclu, le ministre français de l'agriculture a déclaré que les ministres « étaient condamnés à réussir », mais le commentaire suivant, d'origine britannique, ne me semble pas moins vrai : « Reste à savoir si quelques-uns de ceux qui ont été condamnés à réussir ne finiront pas par se rebeller à un certain moment et ne considéreront pas que leur politique agricole représente leur plus grand intérêt national. »

La politique agricole n'est qu'un exemple parmi d'autres que l'on pourrait avancer pour illustrer la fragilité permanente des bases mêmes de la Communauté économique européenne. L'édifice communautaire, dont la construction a exigé tant de peines et tant de patience, présente bien d'autres points faibles qui risquent de provoquer de véritables fissures dans le gros œuvre si l'on n'adopte pas avec l'énergie et la rapidité nécessaires les mesures appropriées dans le domaine politique.

Or, la conférence du 11 janvier se proposait précisément de fournir l'un des éléments de base de cette action générale destinée à promouvoir aussi vigoureusement que possible la mise en œuvre de l'union politique européenne. Il est aisé de se rendre compte à la fois des raisons qui exigent la réalisation d'une collaboration de plus en plus vaste et de plus en plus étroite entre les Parlements nationaux et le Parlement européen et des objectifs politiques que cette collaboration permettrait d'atteindre. Actuellement, et jusqu'à ce que le Parlement européen soit élu au suffrage universel direct, ce sont les Parlements nationaux qui constituent le lien immédiat et le plus étroit entre la conscience et l'âme de nos peuples et les institutions communautaires européennes. Il serait illusoire de vouloir créer une union politique européenne sans faire appel à la participation la plus large, la plus active et la plus consciente du sentiment populaire. Par malheur, ce sentiment n'est actuellement pas suffisamment généralisé; en outre, les instruments capables de le renforcer et de le diffuser font défaut. La plus grande partie des citoyens de nos six pays n'étant pas en mesure de suivre de près le fonctionnement et l'œuvre de la Communauté, ils se trouvent dans l'impossibilité

d'opérer un choix conscient dans une perspective vraiment européenne lorsqu'ils sont appelés à voter. A l'heure actuelle, nos peuples exercent leur droit de choisir leurs représentants dans une optique exclusivement nationale. Les Communautés européennes semblent être devenues bien plus « l'affaire des six gouvernements » que « l'affaire des six peuples ».

Une participation plus active et consciente des citoyens européens à la vie de la Communauté s'impose également pour une autre raison fondamentale : le renforcement indispensable de la démocratie en Europe. On a dit fort judicieusement que « l'intégration européenne sans contrôle démocratique conduirait à la décadence progressive de la démocratie dans l'ensemble de l'aire européenne ». Or, nous assistons dans le cadre de la Communauté à un phénomène qui demande à être suivi de près; il s'agit de la tendance des organismes exécutifs à négliger l'avis du Parlement européen. Ce n'est pas tout. Dans certains domaines, même d'une importance aussi considérable que la politique agricole commune ou la libre circulation des travailleurs, les décisions des Conseils peuvent être adoptées sans aucune intervention efficace du Parlement ni aucun contrôle des Parlements nationaux.

Il est manifeste que, ne serait-ce que dans quelques secteurs limités de la vie communautaire, une règle élémentaire de la démocratie n'est pas entièrement reconnue. Une aussi grave lacune d'ordre juridico-politique, mais surtout politique, doit être éliminée rapidement grâce à une action conjointe du Parlement européen et des Parlements nationaux, si l'on ne veut pas voir à l'intérieur de la Communauté se consolider certaines tendances dirigistes et autonomistes qui, s'unissant à des tendances centrifuges, hélas encore vivantes et efficaces dans les milieux nationaux, pourraient engendrer une scission entre la Communauté européenne et les gouvernements nationaux, scission qui entraînerait des conséquences hautement fâcheuses non seulement pour le rythme de l'évolution de l'union politique, mais aussi pour la vitalité des institutions démocratiques européennes. A mon avis, il ne faut pas oublier que l'unique voie capable de mener à l'union européenne est la grande voie de la démocratie.

Par ailleurs, je suis personnellement convaincu de ce que le jour où l'on adoptera le suffrage universel direct pour l'élection du Parlement européen, la fonction que l'on pourrait appeler européenne des Parlements nationaux ne s'en trouvera pas pour autant diminuée. Le problème qui se dessine dès maintenant et qui se précisera de plus en plus au fur et à mesure de l'évolution politique de la Communauté que nous souhaitons, autrement dit, le problème de l'équilibre à établir entre un gouvernement fédéral européen et les gouvernements nationaux, sera d'autant plus aisé à résoudre qu'auront été posées et définitivement établies les conditions nécessaires à une collaboration parfaite

entre les Parlements nationaux et le Parlement européen.

Je pense que ces quelques indications suffisent à mettre en évidence la portée et l'importance politique que revêt la réunion de Rome.

Y participèrent les présidents de toutes les assemblées parlementaires européennes, trois d'entre eux s'étant fait représenter pour raison de maladie par les vice-présidents. Seul était absent le représentant de l'Assemblée nationale française, retenu par le débat important qui s'y déroulait au même moment sur le budget de l'État. Mais le président Chaban-Delmas a tenu à confirmer qu'il souscrivait à mon initiative et a demandé à être mis au courant des résultats de cette réunion.

Ceux-ci se trouvent résumés dans le communiqué final et dans la note des secrétaires généraux, adoptée par la conférence des présidents avec quelques modifications et adjonctions, documents qui ont été portés à votre connaissance.

Le résultat le plus important de la conférence, à mon sens, est la réaffirmation unanime et solennelle de la foi commune en l'Europe et l'intention unanimement exprimée de contribuer au développement du processus d'unification grâce à une collaboration permanente entre les Parlements nationaux et le Parlement européen.

« Les présidents sont convaincus, lit-on dans le communiqué final, que la diffusion, dans les pays membres de la Communauté, d'une meilleure connaissance de l'activité du Parlement européen et des questions qu'il est appelé à discuter, peut contribuer à la formation d'une conscience européenne à laquelle est lié le sort de la construction politique de l'Europe. »

Et plus loin :

« La collaboration entre les Parlements nationaux et le Parlement européen contribuera certainement de manière essentielle à faire progresser la construction de l'Europe. Aussi les présidents se proposent-ils, dans les limites de leurs propres compétences, de réaliser cette coopération sur la base la plus large. »

Quant aux moyens techniques permettant la diffusion d'une meilleure connaissance de l'activité du Parlement européen et des questions qu'il est appelé à discuter, certaines propositions ont été élaborées, visant à adopter des mesures immédiatement ou facilement applicables du fait qu'elle cadrent avec les procédures réglementaires nationales ou qu'elles n'y sont pas contraires. Ainsi a-t-on suggéré la création d'une « commission » ou « sous-commission spécialement chargée des affaires européennes », l'institution d'un ou plusieurs débats annuels sur l'état de l'intégration européenne, débats qui auraient éventuellement lieu à la suite d'un rapport du gouvernement sur ce sujet. Il a également été proposé de transmettre pour information aux Parlements nationaux les résolutions

particulièrement importantes adoptées par le Parlement européen et, en outre, d'améliorer les méthodes qu'utilisent les Parlements nationaux pour s'informer des travaux du Parlement européen.

Mes chers collègues, il y a environ six ans que furent signés à Rome les traités qui donnèrent naissance aux deux Communautés économique et atomique européennes qui, s'unissant grâce à un même appareil institutionnel à l'organisme déjà existant de la C.E.C.A., ont formé ce que nous appelons aujourd'hui couramment la « Communauté européenne ».

Moi qui ai l'honneur de vous parler et qui ai participé aux travaux préparatoires et à la rédaction des traités de Rome, je me souviens fort bien du scepticisme qui entourait à l'époque l'institution des deux Communautés dont la plupart des gens pensaient qu'elle ne serait pas ratifiée par tous les Parlements nationaux et qu'elle ne résisterait pas à l'épreuve des événements. Fort heureusement, les nuages de scepticisme ne tardèrent pas à se dissiper et la Communauté européenne prouva très rapidement qu'elle possédait un dynamisme que ses propres créateurs n'avaient pas soupçonné. Plus d'une fois, on a déclaré qu'elle représentait « l'acte le plus révolutionnaire de cet après-guerre et peut être l'événement le plus remarquable depuis la chute de l'empire romain ». Un jugement aussi flatteur renferme incontestablement une part de vérité, à condition toutefois que l'on n'oublie jamais qu'aucune construction politique, quelque prodigieuse qu'elle soit, ne peut durer longtemps si elle n'est vivifiée par la volonté et le sentiment des hommes.

A les entendre ou à les lire, ces apologies semblent presque sous-entendre que le marché commun est désormais un fait définitivement acquis de la réalité de notre époque et qu'il est par conséquent en mesure de fonctionner et de se développer de manière autonome sur un plan distinct, sinon même opposé, de celui des politiques nationales. A mon avis, c'est une profonde erreur. La Communauté européenne a été telle que l'ont voulue les Européens à un moment précis de l'histoire. Elle sera à l'avenir telle que les Européens la voudront à un autre moment de l'histoire. J'entends par là que son destin est entièrement entre les mains de citoyens européens et non à la merci d'une histoire impersonnelle et insaisissable. L'histoire est écrite jour par jour et heure par heure par les actions des hommes, et force nous est malheureusement de constater que, pour le moment, les Européens ne semblent pas se rendre suffisamment compte de l'importance que revêt la Communauté européenne dans leur existence individuelle et collective.

Si, malgré tout, les espoirs d'avenir politique et économique de la Communauté dépassent à l'heure actuelle, et de loin, la crainte d'un échec ou d'un déclin, c'est grâce à la supposition non injustifiée

que dans un avenir immédiat les Européens prendront, en nombre toujours croissant, conscience du nouvel esprit de l'Occident contemporain et s'efforceront d'y conformer leurs actions. Cet esprit est l'esprit d'une union morale, économique et politique, et l'impulsion historique qui s'en nourrit est celle qui conduit à l'union des peuples dans l'aire occidentale.

Il est dans l'ordre des choses que, dans un monde qui d'une part, voit s'évanouir progressivement les distances et va audacieusement à la conquête de l'espace et, d'autre part, demeure profondément divisé entre deux conceptions de vie opposées et inconciliables, les forces qui sont au service d'un même idéal tendent à s'unir en un seul rang. Cette tendance vers l'union a été marquée dans l'ensemble de l'Occident par quelques étapes : création de l'O.T.A.N., de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, de la C.E.C.A., de l'U.E.O., du Marché commun, de l'Euratom. Je ne saurais en outre oublier l'appel du président Kennedy invitant à établir des deux côtés de l'Atlantique des formes de solidarité plus hardies et plus étroites entre les peuples libres démocratiques. Parmi ces formes, il faut compter l'élargissement de l'aire du marché commun grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays, élargissement que nous appelons de tous nos vœux. J'évoquerai enfin l'événement qui me paraît le plus significatif de tous, le concile œcuménique que l'on peut, en résumé, définir comme le concile de l'union des peuples chrétiens.

Permettez-moi, face aux distensions dramatiques qui viennent de se faire jour entre les gouvernements des pays membres de la Communauté à propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne, de saisir cette occasion pour apporter une parole sereine qui traduit les aspirations, les préoccupations et l'anxiété de cette assemblée.

Dans ses débats sur ce sujet, le Parlement européen a déjà exprimé à l'unanimité le vœu que les négociations de Bruxelles s'achèment vers une issue favorable. Il a constaté que la Grande-Bretagne remplissait entièrement les conditions estimées indispensables pour l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté européenne. Notre Parlement est assurément le premier à rappeler que l'adhésion de nouveaux membres ne doit entraîner aucune modification des traités de Rome. C'est précisément parce qu'il est convaincu de la nécessité absolue de respecter dans leur intégrité les traités qui régissent la vie et le développement de la Communauté qu'il a toujours insisté pour que l'on mette en œuvre certaines règles politiques essentielles dont tous les gouvernements n'ont pas paru jusqu'à présent disposés à en consentir l'application. Il est en effet évident que la structure de nos traités peut subir des modifications substantielles — et dans notre cas, je dirai même radicales — sans que soient adoptées de nouvelles dispositions, mais simplement par l'effet d'un abandon de fait des dispositions existantes.

Mais nous avons toujours pensé que c'était précisément à cette fin qu'auraient dû servir les négociations de Bruxelles : à la recherche de moyens, acceptables pour tous, permettant d'éliminer certains inconvénients précis, *sans devoir recourir à une modification des traités existants*. Permettez-moi, mes chers collègues, d'être l'interprète de votre sentiment en exprimant le vœu fervent que l'on trouve un moyen de reprendre les négociations interrompues et de les mener à bon terme.

L'Europe a apporté encore la plus grande contribution à cette impulsion vers l'union dont je viens de parler. Grâce à cette mission dont elle s'est fait un devoir, elle a retrouvé une fois encore sa place « au centre du monde ». Les institutions communautaires européennes renferment *in nuce* le futur gouvernement fédéral de l'Europe et le symbolisent déjà, même si ce n'est que pour une petite partie.

Toutefois, ce processus unitaire n'est ni inarrêtable ni irréversible, que ce soit dans l'aire plus vaste de l'Occident ou dans celle plus restreinte de l'Europe. Il est indispensable que les Européens aillent résolument de l'avant sur la voie de l'union; ils seront à même de le faire dans la mesure où ils seront capables de renforcer leur foi en l'Europe et de surmonter le découragement que peuvent susciter certaines difficultés inséparables d'une œuvre aussi élevée et aussi noble.

Il devrait être clair pour tous les Européens que, si l'union signifie la liberté, la démocratie, le progrès civil, elle signifie avant tout et surtout la paix. Voici dix-huit ans que l'humanité vit dans l'anxiété de voir surgir une nouvelle tragédie bien plus grave que celle qu'elle a subie naguère. Il y a quelques mois, nous avons été au bord du précipice. Si l'Europe réussissait à s'unir effectivement sur le plan politique et non seulement au niveau économique, tout en demeurant profondément ancrée dans l'alliance atlantique, elle représenterait une force immense pour la sauvegarde de la paix dans le monde.

Même si notre action se déroule dans un champ limité, même si elle n'est destinée à influencer qu'une partie du processus général de développement et de renforcement des éléments politiques communautaires, la valeur de la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements nationaux, à laquelle la réunion de Rome vient de donner naissance, n'en sera pas moindre pour autant. De même, j'en suis convaincu, notre sentiment du devoir et notre bonne volonté en face de la tâche que nous nous sommes tous ensemble fixée ne s'en trouveront pas diminués, pas plus que le sentiment du devoir et la bonne volonté des Parlements nationaux.

(Vifs applaudissements)

II

**Compte rendu analytique de la conférence
du 11 janvier 1963**



**CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES DES PAYS MEMBRES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET DU PARLEMENT EUROPÉEN**

**Rome, 11 janvier 1963
Montecitorio
(salle de la Louve)**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Ont participé à la conférence :

- M. Paul STRUYE**
président du Sénat du royaume de Belgique,
assisté de M. F. HUMBLET, greffier,
- M. Ludovic MOYERSON**
vice-président de la Chambre des représen-
tants du royaume de Belgique, assisté de
M. PAUWELS, greffier,
- M. Gaston MONNERVILLE**
président du Sénat de la République française,
assisté de M. F. GOGUEL, secrétaire général,
- M. Eugène GERSTENMAIER**
président du Bundestag de la république
fédérale d'Allemagne, assisté de M. H. TROSS-
MANN, directeur du Bundestag,
- M. Giovanni LEONE**
président de la Chambre des députés de la
République italienne, assisté de M. C. PIER-
MANI, secrétaire général,
- M. Stanislas CESCHI**
vice-président du Sénat de la République
italienne, assisté de M. N. PICELLA, secrétaire
général,
- M. Joseph BECH**
président de la Chambre des députés à Luxem-
bourg, assisté de M. MERIS, secrétaire général,
- M. J.A. JONKMAN**
président de la Première Chambre des Pays-
Bas, assisté de M. J.L. KRANENBURG, greffier
des délégations des deux chambres des États-
Généraux près des assemblées parlementaires
internationales,
- M. J. BOMMER**
vice-président de la Seconde Chambre des
Pays-Bas, assisté de M. A.F. SCHEPEL, greffier,

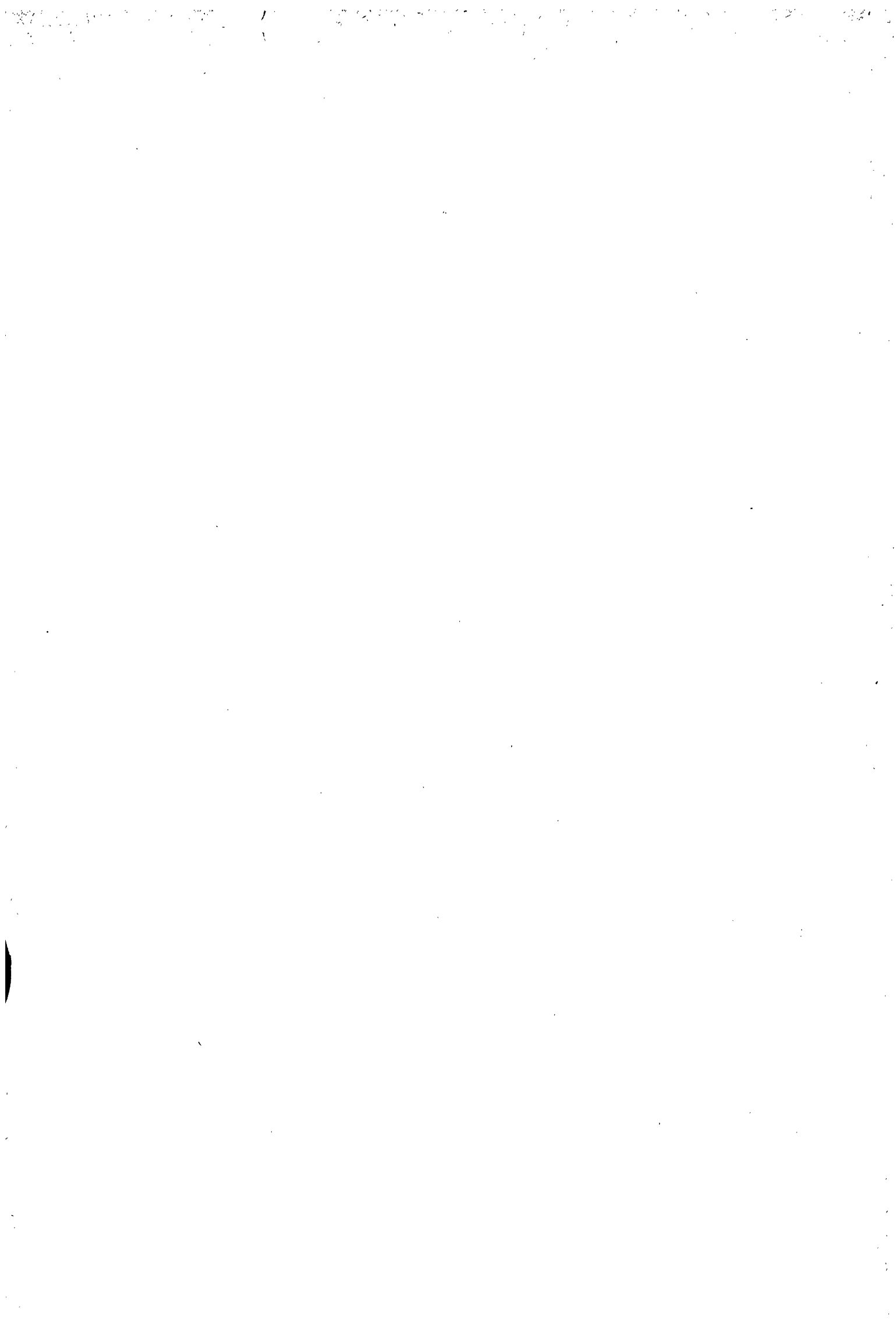
- M. Gaetano MARTINO**
président du Parlement européen, assisté de
M. H.R. NORD, secrétaire général.

Ont assisté également à la réunion :

- M. TARDON**
directeur du service du secrétariat général
du Sénat français,
- M. EBERHARD**
chef du service des questions interparlemen-
taires au Bundestag,
- M. ANGIOY**
directeur général à la Chambre des députés
de la République italienne,
- M. GRANATA**
directeur adjoint au Sénat de la République
italienne,
- M. VINCI**
directeur du cabinet du président du Parle-
ment européen,
- M. OPITZ**
directeur général des affaires générales du
Parlement européen,
- M. LEGRAND-LANE**
directeur général de la documentation parle-
mentaire et de l'information du Parlement
européen,
- M. CICONARDI**
directeur général de l'administration du Par-
lement européen.

Secrétariat :

- M. VAN DEN EEDE**
directeur général des commissions et des
études parlementaires du Parlement européen,
- M^{me} BUBBA**
directeur de la documentation parlementaire
du Parlement européen.



La séance est ouverte à 10 h. 30 par M. Leone, en sa qualité de président de la Chambre des députés de la République italienne.

M. Leone souhaite la bienvenue à tous les participants à la conférence, excuse l'absence de M. le président Merzagora, empêché pour des raisons de santé, et exprime des vœux pour que la conférence aboutisse à des résultats positifs. Il rappelle que l'Italie, profondément convaincue de la nécessité d'une intégration européenne, a toujours participé non seulement à tous les organismes qui se proposent de réaliser cet objectif, mais aussi à toute initiative tendant à promouvoir cette politique.

Avec l'accord des participants, M. Gaetano Martino assume alors la présidence de la conférence et remercie M. Leone de l'accueil et de l'hospitalité de la Chambre des députés de la République italienne. Il remercie également tous les participants d'avoir répondu avec empressement à son invitation. Il indique que si l'Assemblée nationale française n'est pas représentée c'est parce que M. Chaban-Delmas se trouve retenu à Paris par des travaux parlementaires fort importants mais que, par lettre, il s'est associé pleinement aux travaux de ses collègues. Il a présenté ses vœux pour la réussite de la conférence.

M. Gaetano Martino souligne ensuite que l'idée de réunir les présidents des parlements nationaux n'était pas nouvelle et qu'il y pensait déjà lors de l'entrée en vigueur des traités de Rome. Cependant, il a fallu attendre l'occasion d'une visite officielle aux différents Parlements nationaux pour lui donner un début de concrétisation et constater la faveur avec laquelle elle était accueillie par tous les intéressés.

Si en 1955, lors de la conférence de Messine, les gouvernements des six États membres se sont limités à s'engager dans la voie d'une intégration européenne sur le plan économique, c'est parce qu'ils étaient conscients de ce que, dans la conjoncture du moment, un traité d'intégration politique n'avait aucune chance d'être ratifié par les parlements des six États membres. Néanmoins, l'orateur estime que cette intégration économique ne constitue qu'une étape qui doit arriver à plus ou moins long terme à une unification politique de l'Europe.

Sans doute, le Parlement européen a-t-il acquis dans les traités de Rome un droit de consultation sur des matières essentiellement économiques, mais il lui paraît évident que, dans l'esprit des rédacteurs des traités, tel qu'il se manifeste dans certaines dispositions et dans le préambule, ce Parlement est appelé à faciliter le passage de l'intégration du stade économique au stade politique. Cependant, pour réaliser cet objectif, il faut obtenir une participation active de la volonté populaire qui ne pourra être pleinement réalisée qu'au moment où le Parlement européen sera élu au suffrage universel direct, possibilité inscrite en toutes lettres dans le texte des deux traités de Rome. Un projet de convention permettant d'arriver à ce mode d'élection a déjà été élaboré mais n'a pas encore été pris en considération par les Conseils. En attendant, tous les membres du Parlement européen font partie d'une des assemblées nationales. C'est donc par l'intermédiaire des Parlements nationaux que la volonté populaire des six États membres trouve sa représentation démocratique au sein des Communautés européennes.

L'orateur voit l'importance de la réunion actuelle dans le fait qu'elle devrait permettre, d'une part, de mieux coordonner l'activité du Parlement européen avec celle des Parlements nationaux et, d'autre part, d'étudier les moyens et les procédures aptes à donner un retentissement plus considérable aux travaux du Parlement européen dans les Parlements nationaux et, par là, dans l'opinion publique des six États membres.

L'orateur est d'avis que c'est surtout au second de ces aspects qu'il faudra accorder une attention particulière puisque c'est grâce à lui que le processus de l'intégration politique pourra être favorisé.

L'orateur rappelle quelques procédures déjà adoptées ou envisagées dans les Parlements nationaux, ou qui pourraient l'être à l'avenir. Il cite notamment :

- la création d'une commission spéciale pour les affaires européennes telle qu'elle a été constituée à la Chambre des représentants de Belgique;

- le rapport annuel du gouvernement sur les questions européennes, examiné en séance plénière du Parlement aux Pays-Bas;
- la création d'une sous-commission de la commission des affaires étrangères ou d'un groupe de travail spécialisé pour les questions européennes auxquels toute commission compétente pourrait faire appel pour compléter ses travaux;
- un rapport des délégués nationaux, membres du Parlement européen, à leurs assemblées nationales;
- un rapport annuel du Parlement européen aux Parlements nationaux, analogue à celui qui est présenté à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Si, pour des raisons réglementaires, un tel rapport ne pouvait pas être directement introduit dans un Parlement national, on pourrait imaginer de le transmettre au gouvernement qui le déposerait devant le Parlement national.

L'orateur souligne que l'énumération qu'il vient de faire n'épuise certainement pas toutes les possibilités. Il est également conscient du fait que la différence entre les traditions parlementaires et les règlements des Parlements nationaux peut s'opposer formellement à l'introduction de l'une ou l'autre de ces procédures.

Il estime cependant qu'il n'est nullement nécessaire que les moyens utilisés pour donner un rayonnement plus considérable aux problèmes européens dans les Parlements nationaux soient absolument identiques, voire analogues. Du moment qu'il est possible d'atteindre l'objectif poursuivi, les voies peuvent différer considérablement. Enfin, il n'est pas non plus nécessaire de clôturer ce genre de travaux ou de débats dans les Parlements nationaux par un vote, si celui-ci présente une difficulté réglementaire. L'orateur est d'avis, en effet, que ce sont surtout les délibérations et les débats publics qui ont une importance, bien plus qu'une éventuelle conclusion formelle de ceux-ci.

L'orateur aborde encore brièvement le premier des deux sujets, celui de la coordination matérielle des travaux du Parlement européen et des Parlements nationaux, qui est, à vrai dire, un problème de calendrier. Il estime qu'il s'agit là d'un problème extrêmement difficile et à peu près insoluble si l'on tient compte du fait que le Parlement européen doit se réunir à peu près sept à neuf fois par an pendant une semaine entière et qu'il est donc presque impossible qu'il organise ses sessions à un moment où aucun des parlements ne siège dans les six pays membres. Sans arriver à des solutions entièrement satisfaisantes, il est d'avis qu'une collaboration étroite des secrétaires généraux devrait permettre d'adapter, dans une certaine mesure, le calendrier des travaux parlementaires aux exigences de toutes les institutions intéressées.

L'orateur exprime pour terminer sa conviction profonde qu'à long terme, une politique économique commune ne peut véritablement se réaliser que dans le cadre d'une unité politique ou au moins d'une volonté d'arriver à cette unité. Il passe à une brève esquisse historique de l'après-guerre montrant que le mouvement d'unification européenne répond à une orientation générale vers l'unité du monde occidental. Il espère que c'est dans cet esprit que la conférence poursuivra ses travaux.

Enfin, il rend hommage aux secrétaires généraux qui, dans leurs réunions des journées précédentes, ont réussi à formuler un certain nombre de possibilités et de suggestions précises quant aux deux sujets proposés pour la conférence.

M. **Struye**, remercie au nom de ses collègues MM. Leone et Gaetano Martino de leur accueil chaleureux et de l'invitation à la conférence. Il prie M. Leone de transmettre à M. le président Merzagora les vœux de toute la conférence pour son prompt et complet rétablissement.

L'orateur se déclare particulièrement heureux de ce que la conférence se déroule dans un cadre qui illustre admirablement l'unité profonde de la civilisation européenne et qui autorise tous les espoirs pour l'avenir. Comme M. Gaetano Martino, l'orateur estime que l'initiative de cette conférence était utile et nécessaire. Cependant, il croit devoir mettre ses collègues en garde contre une tendance qui consiste à trop opposer l'Europe économique d'aujourd'hui à l'Europe politique de demain. L'orateur estime en effet que, sans doute, nos Communautés actuelles sont des communautés économiques, mais que dans des domaines très importants, des politiques communes sont prévues. Bien qu'il s'agisse de problèmes économiques, agricoles ou sociaux, la réalisation même de ces politiques implique une unité de vues et d'action entre les six États membres, qui se situe sur le plan politique. Il constate également que les traités de Rome sont dans certains cas obligés de traiter en commun avec le monde extérieur, ce qui signifie qu'une politique extérieure commune est, dans une certaine mesure, prévue. L'orateur se refuse donc d'admettre que l'Europe économique et l'Europe politique soient des notions entièrement distinctes, mais il estime plutôt que la deuxième naît de la première par un développement progressif.

Dans un autre ordre d'idées, l'orateur constate que d'une façon générale, en Europe, aussi bien au Parlement européen que dans les Parlements nationaux, il existe une tendance à accroître le pouvoir exécutif par rapport au pouvoir législatif. Tout en constatant que la rivalité des deux pouvoirs est traditionnelle, il estime cependant qu'il s'agit là d'une orientation à laquelle tous ceux qui sont profondément attachés à la démocratie parlementaire doivent s'opposer. Toute initiative qui, comme

celle qui a permis la présente conférence, met l'accent sur le rôle que doit jouer pour la réalisation de toute politique la représentation populaire, est la bienvenue et revêt de l'importance. Pour cette raison, l'orateur s'estime heureux de pouvoir y participer.

M. Leone remercie M. Struye pour la délicate pensée qu'il a eue à l'intention du président Merzago, à qui l'orateur ne manquera pas de transmettre les vœux de la conférence.

L'orateur se rend parfaitement compte de ce que la présente conférence ne saurait être qu'une première expérience, qu'elle ne pourra réaliser qu'un premier contact qui permettra cependant d'aborder utilement l'examen de questions dont quelques-unes ont été formulées avec précision dans l'excellent document établi par les secrétaires généraux.

Il admet avec M. Struye que l'évolution des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif mérite d'être suivie avec attention. Sans doute est-il assez compréhensible que dans les débuts du processus d'unification européenne, une large part du pouvoir ait été laissée aux gouvernements des États membres, mais il est certain par ailleurs que l'intégration européenne ne peut être considérée uniquement sous l'angle économique et que son aspect politique ne saurait être sous-estimé. Il est donc nécessaire de trouver une forme de collaboration entre les Parlements nationaux et le Parlement européen pour rétablir pleinement l'exercice du pouvoir législatif.

L'orateur aborde alors la possibilité de l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen, telle qu'elle est envisagée dans les traités de Rome. Il se déclare assez pessimiste en cette matière, bien qu'il estime que ce pessimisme soit constructif. D'abord, cette forme d'élection ne pourra être réalisée qu'à plus ou moins long terme, et le jour où le Parlement européen sera élu selon cette procédure, il est probable qu'il se creusera un fossé entre les hommes politiques européens et ceux des Parlements nationaux. Même si ces hommes politiques maintiennent des contacts au sein des partis politiques auxquels ils appartiennent, ces contacts ne seront vraiment efficaces que dans la mesure où les partis politiques nationaux présentent une cohésion et une discipline internes suffisamment fortes.

L'orateur tient à souligner qu'il exprime un point de vue personnel, en dehors de tout mandat, mais il est d'avis que ces considérations devraient être retenues par ceux qui se font les promoteurs de l'élection au suffrage universel direct. Si donc le mode actuel de désignation des délégués au Parlement européen risque d'être maintenu encore pendant une période assez longue, il faudra tenir compte de cette situation.

L'orateur se rend compte de ce que la composition des délégations nationales au Parlement

européen ne se fait pas d'une façon identique dans les différents pays de la Communauté. En tout cas, en Italie, cette délégation n'est pas une représentation proportionnelle des différents groupes parlementaires des deux Assemblées. Même si la représentation va au delà de la majorité proprement dite, l'opposition ou les groupes nettement minoritaires n'y ont pas accès. Par ce fait, il devient difficile de trouver un appui ou une collaboration auprès de l'opposition dans tous les cas où l'on voudrait introduire dans les assemblées parlementaires italiennes des initiatives ou des modifications réglementaires tendant à faciliter les relations entre le Parlement italien et le Parlement européen. L'orateur est donc d'avis que la représentation proportionnelle de tous les groupes politiques siégeant aux Parlements nationaux dans la composition de la délégation au Parlement européen est une question préalable qui devrait être examinée attentivement. L'orateur estime que, de cette manière, la voie vers l'élection au suffrage universel direct serait aplanie, permettant d'atteindre un but politique, puisqu'on pourra s'attendre à ce qu'il n'y ait pas d'opposition systématique de la part de l'un ou l'autre des partis politiques, du fait que tous se trouveraient également engagés dans le travail européen.

Ainsi deviendra-t-il possible, dans le cadre d'une compréhension mutuelle plus grande et d'une bonne volonté réciproque, d'envisager certaines des procédures signalées par les secrétaires généraux sans même qu'il soit nécessaire de modifier les traditions parlementaires ou les règlements actuellement en vigueur. Si, en plus, il était possible d'arriver à faire admettre la délégation de vote — ce qui sera sans doute extrêmement difficile — le travail du député ou du sénateur italien s'en trouverait sensiblement allégé. Toutefois, cette délégation de vote ne pourra être obtenue que si la participation de tous les partis politiques est acquise.

En ce qui concerne la possibilité de créer une commission parlementaire nationale pour les affaires européennes, rien ne s'oppose en Italie à ce qu'elle soit constituée sous forme de sous-commission des affaires étrangères. Mais ce qui importe, au delà de la réalisation pratique d'une telle suggestion, c'est de créer la possibilité que les préoccupations du Parlement européen puissent se refléter avec vigueur dans les Parlements nationaux et vice-versa. S'il est difficile pour les membres européens d'être toujours présents à la fois aux travaux de leurs assemblées nationales et à ceux du Parlement européen, il devrait être par contre possible de développer ces échanges et ces relations à travers des motions, des résolutions et des recommandations sur des problèmes d'intérêt commun.

Cette interaction serait certes renforcée si des chefs de groupe particulièrement influents dans leur parti politique national étaient désignés parmi les délégués nationaux au Parlement européen.

L'orateur est également d'accord pour que l'on recherche d'autres moyens d'information réciproque en organisant une meilleure diffusion des documents touchant à l'activité du Parlement européen, mais ces aspects lui paraissent relativement secondaires.

Il conclut en se déclarant d'accord avec le président Martino sur la nécessité de tout faire pour promouvoir l'Europe politique qui est la conclusion logique de l'intégration économique et sociale. En attendant d'arriver à l'élection au suffrage universel direct, qui est indiscutablement le véritable mais lointain objectif, il y a lieu d'approcher les problèmes de manière réaliste et de trouver maintenant des voies, des moyens et des procédures d'une efficacité incontestable, comme si le mode actuel de désignation des membres du Parlement européen était définitif.

L'orateur indique qu'il a l'intention de revenir encore au cours des délibérations sur l'un ou l'autre des points soulevés.

M. **Monnerville** remercie M. Gaetano Martino d'avoir pris l'initiative de cette conférence et M. Leone d'avoir bien voulu mettre le palais de Montecitorio à la disposition de celle-ci. Il rend hommage à l'idéalisme et à l'action soutenue de M. Gaetano Martino en faveur de l'idée européenne.

L'orateur attache la plus grande importance aux contacts personnels que la présente conférence permettra de nouer, et il espère que le Parlement européen prendra l'initiative d'inviter occasionnellement, même à titre personnel, les présidents des Assemblées nationales à ses travaux pour qu'ils puissent mieux se rendre compte du travail qui se fait sur le plan parlementaire européen.

Il se propose de revenir à un stade plus avancé des délibérations sur les possibilités pratiques de coordination des travaux et de collaboration entre le Parlement européen et le Sénat français.

M. **Bech** souscrit entièrement à l'exposé de M. Gaetano Martino et rappelle à cette occasion le revirement inattendu et éclatant intervenu en mai 1955 à un moment où le développement européen semblait se trouver dans une impasse.

L'orateur est lui aussi d'avis que les organisations à caractère purement économique perdent beaucoup de leur signification si elles ne contribuent pas à la construction d'une Europe politique. Cependant, c'est en confrontant les réalités économiques que les peuples peuvent se rapprocher, aplanir l'antagonisme de leurs intérêts nationaux et découvrir leur solidarité.

L'orateur signale qu'au Parlement du grand-duché du Luxembourg deux moyens permettent actuellement de donner un large écho aux problèmes européens sur le plan parlementaire national :

— un grand débat sur la participation luxembourgeoise aux institutions européennes à

l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères;

— des questions posées aux délégués luxembourgeois sur des résolutions adoptées au Parlement européen.

Une large diffusion est assurée à ces délibérations dans la population puisque tous les électeurs reçoivent d'office le compte rendu analytique des travaux de la Chambre des députés.

L'orateur termine en se déclarant convaincu de ce que l'Europe est devenue désormais une réalité dont la progression est irréversible.

M. **Jonkman** s'associe aux remerciements adressés par les orateurs qui le précédaient à tous ceux qui ont permis la convocation de cette conférence.

Il excuse l'absence de M. Kortenhorst, président de la Seconde Chambre des États généraux, empêché pour raisons de santé. Cette assemblée est cependant représentée par son vice-président, M. Bommer.

L'orateur souligne qu'il existe dans les Assemblées des Pays-Bas un préjugé favorable à l'égard de toute initiative du Parlement européen tendant à consolider la collaboration sur le plan européen.

M. Jonkman reprend ensuite un problème déjà soulevé par M. Struye et qui a trait à l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Bien que l'orientation esquissée par M. Struye ne se manifeste pas d'une façon inquiétante aux Pays-Bas sur le plan parlementaire intérieur, l'orateur reconnaît qu'il n'en est pas de même sur le plan européen où, à son avis, le Conseil de ministres a conquis au sein des Communautés européennes une position qui, sous l'angle des conceptions traditionnelles démocratiques, n'est pas entièrement satisfaisante. Le Conseil de ministres échappe en partie au contrôle démocratique, du moins à l'égard du Parlement européen. Il n'est pas facile de remédier, sur le plan institutionnel, à cette situation qui découle des dispositions mêmes des traités. Aux Pays-Bas, et sans doute dans d'autres Assemblées nationales, cette situation est en partie corrigée du fait qu'il est possible de demander au gouvernement ou au ministre qui s'est occupé de l'un ou de l'autre problème sur le plan européen de venir s'expliquer devant l'Assemblée ou ses commissions compétentes.

L'orateur estime cependant que, même avec ce correctif, la situation n'est pas entièrement satisfaisante. Il se demande si une initiative ne pourrait être prise pour obtenir du Conseil de ministres une interprétation plus souple de l'article 18 de son règlement intérieur où il est prévu que les délibérations des Conseils sont secrètes. Si le Conseil de ministres pouvait dans certains cas décider de donner une publicité à ses débats,

il devrait être possible de combler la carence de contrôle parlementaire due au fait qu'un certain nombre de compétences nationales ont été transférées sur le plan de la Communauté sans qu'il existe une institution parlementaire pleinement compétente pour contrôler les activités du pouvoir exécutif sur le plan européen.

L'orateur considère qu'il est certainement très difficile et pratiquement irréalisable en ce moment de modifier le texte des traités en vue de remédier à la carence qu'il a signalée. Par contre, il est convaincu qu'une interprétation plus souple du règlement intérieur du Conseil de ministres sur ce point permettrait de pallier dans une large mesure les inconvénients dont le Parlement européen et les Parlements nationaux se plaignent à juste titre.

M. Gerstenmaier remercie M. Gaetano Martino d'avoir pris l'initiative de cette conférence. Il remercie également les autorités italiennes de toutes les facilités qu'elles ont bien voulu accorder à cet égard.

L'orateur est d'avis qu'une conférence comme celle-ci pourrait envisager un débat strictement politique sur l'état actuel de la politique d'intégration européenne. L'orateur se rend toutefois compte que la position des différents présidents n'est pas nécessairement la même en raison du mandat qu'ils ont reçu de leurs Assemblées nationales qui empêche peut-être certains d'entre eux de prendre une position politique. Par contre, il est d'avis que rien ne s'oppose à ce que soient débattus les problèmes spécifiquement parlementaires de l'intégration européenne.

Parlant des pouvoirs insuffisants du Parlement européen, l'orateur s'adresse directement à M. Gaetano Martino et attire son attention sur le danger de dégradation que court ce Parlement s'il ne parvient pas à brève échéance à augmenter ses pouvoirs et ses compétences. Il est d'avis qu'aucune institution parlementaire n'est réellement viable à la longue si ses fonctions demeurent exclusivement consultatives. Il suggère donc que des initiatives énergiques soient prises pour élargir les compétences du Parlement européen. L'orateur reconnaît que le moment est mal choisi pour demander aux gouvernements de réviser les traités de Rome sur ce point. Il suggère donc d'envisager d'autres remèdes. Si c'est à juste titre que M. Jonkman a indiqué le point faible — c'est-à-dire la compétence législative du Conseil de ministres — il n'est cependant pas d'accord avec son affirmation selon laquelle le Conseil de ministres échappe totalement au contrôle parlementaire. Ce contrôle incombe pour le moment exclusivement aux Parlements nationaux. Il regrette qu'à l'occasion de ce contrôle national, les membres du Bundestag qui sont également membres du Parlement européen n'y participent pas d'une façon satisfaisante, alors que ce sont eux qui connaissent le mieux les

problèmes et pourraient sans doute contribuer à renforcer l'efficacité de ce contrôle.

En outre, l'orateur constate que dans son Parlement, les questions européennes sont examinées non par une commission déterminée, mais par toutes les commissions selon leur compétence.

L'orateur tient à préciser que si la participation des membres du Parlement européen à ces travaux dans leurs Parlements nationaux est insuffisante, la cause en réside surtout dans le calendrier des travaux du parlement européen et de ses commissions. Ainsi se trouvent-ils dans une certaine mesure dans l'impossibilité de participer aux travaux sur le plan national. Ainsi, si le calendrier du Parlement européen pour l'année 1963 est pleinement respecté, il obligera les membres allemands à être absents lors des séances plénières les plus importantes du Bundestag s'ils veulent assister tous aux sessions du Parlement européen. Les bénéfices que le cumul d'un mandat national et d'un mandat européen devrait apporter sur le plan politique grâce à la liaison entre le Parlement national et le Parlement européen ainsi qu'une meilleure connaissance des problèmes européens sont en fait fort réduits.

Incidentement, l'orateur signale qu'il est exclu aussi bien pour le Bundestag que pour le Parlement italien d'admettre la délégation de vote en faveur des parlementaires absents en raison de leur mandat européen.

Pour conclure, il répète que dans l'état actuel de la question, seule une meilleure coordination entre les Parlements nationaux et le Parlement européen peut porter remède à quelques-uns des points faibles qu'il a cru devoir signaler. Il se réserve de revenir ultérieurement sur d'autres aspects de cette question.

M. Ceschi rend hommage au président Merzagora qui ne peut assister aux travaux de la conférence pour des raisons de santé et qu'il a l'honneur de représenter.

L'orateur indique qu'il n'a pas eu lui-même l'occasion de faire partie de la délégation des membres italiens aux institutions européennes, mais qu'il connaît cependant fort bien les problèmes de cette délégation puisqu'il a dû contribuer à les résoudre lors de sa désignation, au moment où il présidait le groupe de la majorité du Sénat de la République italienne. Il estime que l'unification européenne qui se développe progressivement crée dans le monde occidental une réalité nouvelle et une situation dont on pouvait difficilement évaluer les incidences il y a dix ou quinze ans. En dépit d'une civilisation commune, les États qui composent l'Europe ont acquis au cours de leur longue histoire une structure politique individuelle qu'il faut progressivement amalgamer et fusionner. L'unité européenne devra traverser les stades que chaque

État a eu à traverser au cours de son histoire pour réaliser son individualité.

L'orateur se rallie entièrement à l'analyse de la situation actuelle qui a été faite par son collègue M. Leone, président de la Chambre des députés. Lui aussi s'arrêtera à trois points essentiels :

- l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen;
- la représentation des groupes minoritaires, problème lié à l'organisation politique intérieure des différents États;
- l'établissement de relations plus directes entre le Parlement européen et les Parlements nationaux.

En ce qui concerne le mode actuel de désignation des membres italiens au Parlement européen, l'orateur estime qu'il s'agit en réalité d'une élection au second degré. Or, elle ne constitue nullement une procédure nouvelle et présente un certain nombre d'avantages. Elle est d'ailleurs utilisée avec succès sur le plan local et régional. Elle évite le danger déjà souligné par M. Leone qui craint à juste titre qu'au stade actuel l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen rompe le contact avec les Parlements nationaux; l'élection au second degré écarte évidemment ce danger.

En ce qui concerne la représentation des groupes minoritaires, l'orateur estime qu'il s'agit là d'un problème qu'il faut sincèrement chercher à résoudre. La solution présentera cependant moins de risques dans le cas d'une élection au second degré que dans celui d'élections au suffrage universel direct. L'orateur justifie la représentation plus importante du groupe majoritaire par le fait qu'il est nécessaire d'appuyer à l'extérieur une ligne politique déterminée, surtout en matière de politique étrangère. Il constate que la représentation italienne actuelle n'est pas tellement le reflet des assemblées parlementaires nationales, que celui d'une conception politique écartant ceux qui ne sont pas prêts à suivre cette ligne. L'orateur reconnaît cependant qu'une telle solution présente certaines faiblesses. Il rejoint d'ailleurs les préoccupations du président du Bundestag qui a souligné que le cumul des mandats national et européen des membres entrave souvent la bonne marche des travaux dans l'une ou l'autre des deux institutions puisqu'il entraîne des absences à des débats importants et même à des votes auxquels le gouvernement attache de l'importance.

L'orateur reconnaît qu'une partie de ces inconvénients serait déjà éliminée si la délégation nationale comportait à la fois des membres de la majorité et de la minorité et si le principe de la délégation de vote pouvait être accepté. Il n'en reste pas moins qu'il sera pratiquement impossible d'établir une alternance entre les travaux sur le plan national et ceux sur le plan européen, l'inten-

sité et le volume de ces travaux ne permettant pas de les séparer dans le temps.

L'orateur regrette que l'article 138 du traité instituant la C.E.E. et les articles correspondants des autres traités exigent que les membres du Parlement européen soient également membres des Assemblées nationales. Il estime qu'on pourrait fort bien imaginer que chaque Parlement compose sa délégation en ne choisissant qu'une partie parmi ses propres membres et en désignant par ailleurs des hommes politiques parfaitement qualifiés, mais qui ne siègent pas nécessairement au Parlement national. Il se rend compte qu'une telle mesure serait très nouvelle, voire révolutionnaire, et qu'il faudrait de toute façon modifier les traités pour pouvoir la réaliser.

En ce qui concerne les relations entre les Parlements nationaux et le Parlement européen, l'orateur reconnaît qu'elles sont hautement nécessaires et utiles, mais que leur réalisation ne saurait porter atteinte aux pouvoirs ou aux compétences de l'une ou l'autre de ces institutions. Il s'agit donc de trouver des voies et des procédures conformes aux règlements et aux traditions des assemblées parlementaires. Parmi les moyens qui lui semblent efficaces, l'orateur suggère d'envisager un rapport annuel du chef du gouvernement (président du Conseil ou premier ministre) au Parlement, rapport qui ferait la synthèse de l'activité des différents ministres nationaux sur le plan européen et plus spécialement dans les institutions européennes. Bien plus que des comptes rendus spécialisés dans le domaine des transports, du marché, de l'agriculture, etc., un tel rapport d'ensemble mettrait l'accent sur l'idée de l'unité européenne et sur l'importance d'une politique générale en la matière. La discussion de ce rapport dans les assemblées parlementaires nationales permettrait de donner un reflet fidèle de la réalité européenne et de lui assurer une large diffusion.

Pour terminer, l'orateur partage la conviction de M. Bech selon laquelle l'intégration européenne est désormais en marche, intégration que nous avons surtout à consolider et à perfectionner avec les moyens petits et grands dont nous pouvons disposer. Il ne s'agit pas en premier lieu de faire une Europe militairement forte ou une Europe économique, mais d'en faire un instrument de paix dans le monde et de réaliser par elle cette unité de civilisation et d'aspiration qui nous tient à cœur.

M. Moyersoen excuse son président, M. Van Acker, que des pourparlers politiques importants retiennent dans son pays.

Il rejoint les considérations générales développées par M. Struye et se propose de revenir au cours de la réunion de l'après-midi sur les aspects plus pratiques et plus détaillés que la conférence a l'intention d'aborder.

M. le président Martino remercie les différents orateurs de leur première intervention et lève la séance, après avoir invité les participants à reprendre les travaux l'après-midi à 16 h 30.

La séance est reprise à 16 h 30 sous la présidence de M. Gaetano Martino.

M. Moyersoen propose d'élargir le débat en ne le consacrant pas seulement au développement des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux, mais aussi aux relations entre les parlements nationaux et les différentes institutions des Communautés.

Les exécutifs qui sont responsables devant le Parlement européen, n'ont aucun rapport direct avec les Parlements nationaux. Les Conseils de ministres sont tenus par le secret des délibérations et, en plus, ils s'occupent de matières qui dépassent le cadre national. Ces deux raisons permettent aux ministres de se dérober aisément aux explications sur le plan national. Le Parlement européen, enfin, groupe des représentants nationaux qui ne sont nullement des porte-parole de leurs parlements, mais qui agissent librement. Les parlements nationaux ne peuvent exercer sur eux aucune influence directe, sauf par leur désignation.

On peut donc affirmer que les liens entre les parlements nationaux avec les institutions communautaires sont actuellement de nature indirecte. L'élection directe des membres du Parlement européen — qui semble parfois faire partie du « credo » obligatoire de tout bon Européen — relâchera éventuellement encore ces liens. Pour tirer le maximum de possibilités de la situation actuelle, l'orateur croit qu'il faudrait créer dans chaque parlement national un bureau de centralisation et de liaison chargé de connaître et de suivre les problèmes européens, comme le fait la commission des affaires européennes de la Chambre belge, qui prend connaissance des rapports annuels du gouvernement sur l'exécution des traités européens, peut poser des questions aux ministres et, en même temps, suit l'activité des Assemblées parlementaires européennes. Comme cette commission n'en est qu'à ses débuts, il est difficile d'en prévoir les résultats, mais on espère qu'ils seront satisfaisants.

Il serait opportun que cette commission puisse entrer en rapport avec le Parlement européen. Elle pourrait par exemple recevoir des communications de ce Parlement et éventuellement le saisir à son tour de questions comme l'a suggéré le secrétaire général de la Chambre belge.

Du côté du Parlement européen, il faudrait faire un effort pour simplifier et réduire considérablement la masse de documents dont les parlementaires sont actuellement submergés et surtout pour mettre à leur disposition un résumé maniable

des décisions prises dans les Communautés. Ce document ne devrait pas se limiter à l'activité du Parlement européen, car il doit avoir essentiellement pour but d'informer sur les propositions des exécutifs et sur les décisions du Conseil de ministres.

Un effort de coordination dans ce sens s'impose éventuellement en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'U.E.O.

Toutes les relations actuelles portent à faux, car elles consistent en contacts entre les Parlements nationaux dont les compétences sont, par définition, limitées et les organismes européens qui sortent du cadre de la compétence nationale. On se trouve donc sur un terrain nouveau où les précédents ne sont pas d'un grand secours. Si une extrême prudence s'impose, l'intérêt des relations qui sont en voie de s'établir n'en est pas moins évident.

M. Bommer suggère que la note rédigée par les secrétaires généraux ⁽¹⁾ soit considérée comme l'ordre du jour des débats et propose qu'à la fin de la séance, un document soit rédigé indiquant les points sur lesquels un accord unanime s'est fait. L'orateur, quant à lui, se déclare d'une façon générale, d'accord avec les conclusions soumises par les secrétaires généraux et est disposé à examiner leurs suggestions au cas où elles ne seraient pas encore réalisées dans son Parlement. Il en est ainsi de la proposition relative à la constitution d'une commission des affaires européennes. L'orateur exprime cependant des réserves sur l'efficacité d'une telle commission de coordination, étant donné que les compétences sont actuellement réparties entre plusieurs autres commissions parlementaires.

Il croit cependant que les secrétaires généraux se sont volontairement abstenus d'aborder des problèmes politiques et suggère que les travaux portent également sur ces questions. Dans cet ordre d'idées, un point qui intéresse beaucoup les parlementaires néerlandais consiste dans l'information sur l'activité des Conseils de ministres des Communautés. Il s'agit pratiquement de l'organe législatif des Communautés, vis-à-vis duquel les compétences du Parlement européen sont certainement insuffisantes. Bien que ce problème intéresse avant tout le Parlement européen, l'avis a été émis au Parlement néerlandais que le Parlement européen devrait exploiter à fond les compétences limitées dont il dispose, ce qui n'est peut-être pas tout à fait le cas actuellement.

De toute façon, il y a une lacune dans le contrôle parlementaire et tant qu'elle subsiste, il faudra que les Parlements nationaux s'efforcent

⁽¹⁾ Voir III^e partie. Ce texte comporte déjà les quelques modifications et adjonctions proposées par les présidents à la note initiale des secrétaires généraux.

de la combler, même si ce n'est certes pas la solution idéale. Pour pouvoir exercer un contrôle, il faut être renseigné. C'est dans ce but qu'aux Pays-Bas, on interroge périodiquement le ministre compétent; toutefois, celui-ci estime qu'il est uniquement responsable de ses propres prises de positions aux Conseils de ministres des Communautés. C'est donc exclusivement sur sa propre attitude qu'il est prêt à s'expliquer, ce qui limite beaucoup la portée des réponses, même si l'on peut parfois en savoir davantage en réunion de commission qu'en séance plénière. Évidemment, l'application simultanée de cette méthode aux six pays permettrait d'avoir un aperçu complet des discussions aux Conseils de ministres, mais elle constituerait une méthode fragmentaire et incorrecte d'obtention des informations voulues.

Sans demander le texte sténographique des débats aux Conseils de ministres, M. Bommer estime qu'il devrait être possible d'obtenir un compte rendu succinct de ces débats et des décisions arrêtées. Une suggestion dans ce sens pourrait être ajoutée à celles de la note des secrétaires généraux.

M. **Monnerville** suggère, en accord avec M. Bommer que, pour le bon ordre des débats, la note des secrétaires généraux soit considérée comme l'ordre du jour de la réunion, quitte à ajouter les questions qui ne s'y trouveraient pas.

M. **Gerstenmaier** étant d'accord avec cette proposition, le **président** met en discussion la note des secrétaires généraux ⁽¹⁾.

M. **Monnerville** estime que la bonne volonté de chacun étant acquise, il faut examiner les possibilités réglementaires existant dans chaque parlement. Pour la France, les règlements empêchent actuellement qu'un texte provenant du Parlement européen soit soumis aux Chambres. Un vote sur la politique générale du gouvernement, et donc aussi sur sa politique européenne, ne peut avoir lieu que sur demande du gouvernement.

Au Sénat français, la procédure des questions orales avec débat permet de traiter des questions européennes et d'inviter le gouvernement à y prendre part. La discussion ne se termine toutefois pas par un vote. Cette pratique a été suivie par exemple pour des problèmes relatifs à l'U.E.O. Les questions européennes sont également discutées à l'occasion des débats budgétaires.

L'Assemblée nationale française a, en outre, la possibilité d'interpeller le gouvernement par le dépôt d'une motion de censure. On peut ainsi faire apprécier la politique du gouvernement par l'Assemblée et, le cas échéant, aussi la politique européenne. Il s'agit là, toutefois, d'un moyen d'action assez exceptionnel.

(1) Voir III^e partie, paragraphe 2 : *Débats périodiques de politique européenne*.

M. **Leone** expose que le système parlementaire italien fait une large place à l'initiative parlementaire, tout au moins en ce qui concerne les débats. Un nombre déterminé de parlementaires peuvent présenter une motion de censure; tout parlementaire peut soumettre une motion ou un projet de recommandation. Il y a encore les interpellations et d'autres moyens parlementaires. Il arrive donc très souvent que des débats de politique européenne s'engagent sur l'initiative de parlementaires.

Tout Parlement a ses possibilités réglementaires propres et l'orateur estime que la solution des problèmes évoqués dans la note des secrétaires généraux ne peut être trouvée que dans ce cadre. On devra donc se borner à formuler dans des termes généraux le vœu que, suivant les possibilités de chaque parlement, ses services et certaines procédures soient utilisées pour multiplier les débats consacrés aux questions européennes.

Il souhaite enfin que soit repris le vœu exprimé par M. Moyersoen que les parlements nationaux soient plus largement informés des décisions prises dans les Communautés.

M. **Gerstenmaier** marque son accord sur le paragraphe 2 avec les mêmes réserves que les orateurs précédents. Au Bundestag, les débats européens ne suscitent véritablement l'intérêt souhaité que dans les cas où ils doivent être conclus par une décision.

M. **Struye** craint qu'il ne soit pas possible d'établir des règles communes à tous les Parlements, mais il estime que des débats de politique européenne peuvent avoir lieu partout, compte tenu des possibilités offertes par chaque constitution et chaque règlement.

Il signale qu'au Sénat de Belgique, il a pris l'initiative de faire ajouter aux rapports périodiques de la commission des affaires étrangères un chapitre relatif à l'activité des membres du Sénat délégués auprès des différentes Assemblées européennes.

M. **Moyersoen** ne pense pas que la situation des Chambres françaises soit fondamentalement différente de celle des autres Parlements. Il existe en France également la possibilité de discuter de la politique étrangère du gouvernement soit à l'occasion des débats budgétaires, soit par la procédure des questions orales avec débat. Les vues de la majorité peuvent ainsi se dégager, même s'il n'y a pas de texte sur lequel voter.

M. **Bech** indique que la Chambre luxembourgeoise est en mesure de donner suite à la suggestion des secrétaires généraux. Il existe des débats sur les questions européennes à la commission des affaires étrangères et des débats publics dans le cadre de la discussion sur les affaires étrangères, toujours avec la participation du ministre compétent. Les interpellations avec débat permettent

de poser d'autres questions. Enfin, les questions orales posées chaque mardi sont très souvent consacrées aux problèmes européens.

M. Monnerville précise qu'en effet, la discussion est possible en France, mais non le vote. L'interpellation (qui, en France, se termine toujours par un vote) n'est pas possible au Sénat.

M. Gaetano Martino n'est pas d'avis que le texte rédigé par les secrétaires généraux doive être voté par la conférence. Les idées qui sont exposées devraient plutôt faire l'objet d'études de la part des parlements intéressés afin de rechercher, dans le cadre des règles existantes ou nouvelles, comment les débats sur les affaires européennes pourraient être rendus plus fréquents de manière à donner un retentissement plus grand à l'intégration européenne dans l'opinion publique. Il n'y a donc pas lieu d'amender la note des secrétaires généraux.

M. Gerstenmaier préférerait que la conférence fasse sienne la note remarquable des secrétaires généraux.

M. Gaetano Martino estime que les travaux pourront être conclus par un communiqué.

M. Ceschi est d'accord avec **M. Gerstenmaier** et suggère de rédiger une recommandation formulant des demandes précises, par exemple d'obtenir que le gouvernement présente au Parlement un rapport annuel sur le fonctionnement des institutions européennes.

M. Leone suggère que la conférence prenne acte de la note des secrétaires généraux en se limitant à exprimer son opinion sur quelques points. Les présidents n'ont, à son avis, aucun mandat particulier permettant de prendre des engagements et ils peuvent seulement refléter l'opinion présumée de la majorité des chambres.

La conférence pourrait par exemple constater qu'il serait opportun de promouvoir par tous les moyens des débats périodiques plus fréquents sur les questions européennes dans les Parlements nationaux. Cela répondrait également aux paragraphes 3 et 4 de la note des secrétaires généraux.

M. Struye propose la rédaction suivante :

« La conférence des présidents estime en conséquence que chaque Assemblée nationale devra user des possibilités qui lui sont offertes pour multiplier les débats périodiques sur les affaires européennes et leur donner le maximum de retentissement possible ».

M. Leone suggère de mentionner aussi qu'il faudrait rechercher des moyens nouveaux pour aboutir à ces résultats.

M. Gerstenmaier est d'accord avec la rédaction proposée par **M. Struye**, mais il ne voudrait pas que les débats soient fixés par un calendrier précis.

M. Bommer marque son accord sur la rédaction de **M. Struye**. Il désire relever que la réunion n'a aucun caractère formel. Si les travaux doivent donc être conclus par un texte, il ne saurait s'agir d'une résolution, car les problèmes soulevés demandent une étude plus approfondie.

M. Struye précise qu'il n'entrait pas dans son intention de rédiger une résolution, mais simplement un résumé.

M. Gaetano Martino estime que la proposition de **M. Struye** est acceptable et passe à l'examen du paragraphe 3 de la note des secrétaires généraux (1).

M. Gerstenmaier ne peut pas souscrire à ce point. Il estime en effet que la création d'une telle commission donnerait lieu à des conflits avec les commissions compétentes du Bundestag et ne ferait pas avancer l'idée de l'intégration européenne.

M. Leone est d'accord avec **M. Gerstenmaier** et pense que la situation serait la même en Italie. Il signale notamment que la commission des affaires étrangères estime que la politique européenne ne peut être séparée de la politique étrangère générale. Si donc la conférence doit formuler des suggestions sur ce point, il propose qu'elle le fasse en termes très généraux et de façon à ne pas lier les participants.

M. Moyersoén propose la rédaction suivante :

« Les présidents estiment qu'il serait utile d'avoir dans chaque parlement un organisme qui s'occupe spécialement des questions européennes, soit sous la forme d'une commission permanente, soit sous la forme d'un groupe de travail au sein des commissions existantes, chargé de suivre plus spécialement le développement sur le plan européen ».

M. Bech indique que la Chambre luxembourgeoise envisage de créer un groupe de travail pour les affaires européennes au sein de la commission des affaires étrangères.

M. Struye indique que, contrairement à la Chambre, le Sénat belge a estimé que la commission des affaires étrangères était également compétente pour les affaires européennes, celles-ci pouvant difficilement en être dissociées.

Ayant jadis milité à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe en faveur de la création d'un ministère des affaires européennes dans chaque gouvernement, il n'a pas obtenu de grands résultats, malgré quelques tentatives unilatérales, par exemple en France.

(1) Voir III^e partie \ Création d'une commission chargée des affaires européennes.

Il propose d'insérer à la fin du point 4 le texte suivant :

« Les présidents estiment qu'il serait souhaitable de donner à une ou plusieurs des commissions existantes ou à un groupe de travail la mission de suivre plus spécialement le développement sur le plan européen ».

M. **Jonkman** voudrait que le texte exprime plus clairement que la conférence s'est engagée à étudier ce point sans toutefois prendre position.

M. **Moyersoen** rappelle que la Chambre belge ayant déjà constitué une commission permanente des affaires européennes, le texte ne devrait pas exclure cette possibilité.

M. **Gerstenmaier** pourrait donner son accord sur le texte en l'interprétant de façon qu'il soit valable seulement pour un parlement bicaméral, ce qui en excluerait l'application au Bundestag.

M. **Monnerville** ne pense pas qu'il soit opportun de terminer les travaux de la conférence par un texte de recommandation ou de résolution. Il doute que la conférence en ait l'autorité. La réunion lui paraît avoir un but d'information et dans ce sens, la note des secrétaires généraux contient sûrement des suggestions fort utiles.

M. **Gerstenmaier** estime que le mandat parlementaire implique au moins la faculté de signer une résolution. Il pense, qu'indépendamment de sa valeur juridique, une résolution de la conférence aurait un certain poids du fait qu'elle serait adoptée par les représentants élus par une partie importante de l'Europe libre.

M. **Gaetano Martino** précise que la note des secrétaires généraux doit être considérée comme un document interne faisant le point des questions traitées, et non destiné à être soumis en tant que résolution aux Parlements nationaux. Il croit que les remarques faites par les participants peuvent être intégrées au document sans lui enlever ce caractère interne et propose de clore les travaux par un communiqué de presse rédigé en termes généraux.

M. **Struye** pense que, comme les secrétaires généraux, la conférence devrait exprimer son avis sur les différents points et estime que les présidents en ont parfaitement le droit.

M. **Bommer** partage le point de vue du président et pense que le document doit rester un acte interne et être rédigé comme tel.

M. **Gaetano Martino** conclut donc qu'il ne s'agit pas d'amender le texte des secrétaires généraux, mais plutôt d'ajouter des commentaires aux points où cela paraît nécessaire.

M. **Moyersoen** est d'avis que la conférence ne pourra pas se contenter de clore ses travaux par un document interne, non destiné à être

diffusé au dehors. Puisque la conférence constitue un événement auquel on a voulu donner un caractère assez solennel, il croit, comme le Président, qu'un communiqué final s'impose. Il suggère que ce communiqué dise que la conférence ayant constaté l'intérêt que revêtent des débats réguliers dans les différents parlements, a trouvé souhaitable que des organismes spécialement désignés au sein des parlements nationaux soient chargés des questions européennes.

M. **Leone** croit que la réunion constitue une initiative très heureuse du Président, mais qu'elle garde un caractère exceptionnel. Elle trouve son point de départ dans les dispositions des traités par lesquelles les Parlements nationaux nomment les membres du Parlement européen. Le problème est donc d'éclaircir la nature des liens existant entre les parlements nationaux et le Parlement européen. Il est d'avis qu'un communiqué final affirmant l'opportunité de ces liens est nécessaire. Cela ne dépasse, à son avis, pas la compétence des participants.

M. **Bommer** propose d'insérer entre le paragraphe 4 et le paragraphe 5 le paragraphe suivant :

« Il serait souhaitable que les membres du Parlement européen et des Parlements nationaux reçoivent des comptes rendus succincts des réunions du Conseil de ministres. Évidemment, il s'agira d'éliminer de ces comptes rendus les indications dont la diffusion pourrait nuire à la Communauté économique européenne ».

M. **Gerstenmaier** ne croit pas qu'il soit possible de demander de tels comptes rendus, car le Parlement européen n'a aucun pouvoir de contrôle sur le Conseil de ministres. Même les Parlements nationaux n'ont pas un droit illimité d'interroger les ministres sur les réunions des Conseils, mais doivent se contenter d'indications sur le point de vue du représentant de leur gouvernement au sein du Conseil.

En ce qui concerne le paragraphe 4, il voit mal pourquoi le Parlement européen devrait se borner à transmettre des résolutions sur les matières couvertes par les traités européens. Puisque le Parlement européen est un organe consultatif, il devrait au moins avoir la faculté d'adopter des résolutions en dehors du cadre des traités. S'il n'en était pas ainsi, il se demande comment le marché commun pourrait évoluer vers une communauté politique.

M. **Gaetano Martino** pense que si le document en discussion doit rester, comme convenu, un acte interne, il ne se prête pas à accueillir la suggestion faite par M. Bommer qui devrait être adressée aux gouvernements des États membres. Il rappelle que des préoccupations analogues à celles exprimées par M. Bommer ont été avancées au cours du colloque de novembre 1962 entre le

Parlement européen et les Conseils de ministres. Si la conférence le souhaite, il pourrait lui-même s'informer auprès des Conseils de ministres des possibilités permettant de donner une suite favorable à cette demande.

M. Struye se déclare d'accord avec le Président et est d'avis que la proposition de **M. Bommer** dépasse le cadre qu'on a voulu donner à la conférence.

M. Bommer reconnaît le bien-fondé de cet argument et retire sa suggestion.

M. Moyersoen n'est d'ailleurs pas d'accord avec le fond de la proposition de **M. Bommer**. Il pense qu'il ne serait plus possible de construire l'unité européenne si les négociations au sein des Conseils de ministres étaient rendues publiques et si, de ce fait, chaque concession faite par un ministre sur un problème d'intérêt national était exposée à la publicité. Aucun Conseil de ministres ne fonctionne de cette façon et les Parlements nationaux eux-mêmes contrôlent seulement le résultat des délibérations, c'est-à-dire la décision, et jamais le processus suivant lequel elle s'élabore.

En ce qui concerne le paragraphe 4, l'orateur croit qu'il n'est même pas possible juridiquement que l'on donne au Parlement européen le droit de faire discuter ses résolutions par les Parlements nationaux. Le Parlement européen peut naturellement transmettre aux Parlements nationaux ses résolutions. La phrase de la note devrait cependant être formulée autrement, car la discussion au sein des Parlements nationaux ne peut avoir lieu que si ceux-ci le veulent bien. Il faut donc en fait faciliter la naissance d'une coutume et d'une tradition nouvelles.

M. Ceschi signale que pour les parlementaires nationaux qui comme lui, ne sont pas membres des assemblées européennes, le développement de la construction européenne n'est souvent rien de plus qu'un slogan. Ils ne disposent pas d'informations suffisantes, et ce sont les membres du Parlement européen qui sont considérés et qui se considèrent comme les seuls spécialistes en la matière. Il serait donc opportun, dans l'intérêt même de l'Europe, que les parlementaires nationaux soient mieux renseignés, en l'occurrence par un rapport du gouvernement au Parlement.

M. Struye ne pense pas que le texte du paragraphe 4 implique, pour les Parlements nationaux, l'obligation de procéder à un débat sur les résolutions qui leur seraient transmises, ce qui serait inconcevable. Le Sénat de Belgique a discuté en 1954 des résolutions de l'Assemblée de l'U.E.O. et à la demande de celle-ci, sur la base d'un rapport établi par la commission des affaires étrangères, il a même émis un vote.

M. Gerstenmaier estime que c'est le Parlement destinataire des résolutions du Parlement

européen qui doit décider librement de la suite à leur donner. Pour ce qui est du Bundestag, il peut confirmer que ce serait même contraire à la constitution de ne pas accorder la plus grande attention aux textes transmis par le Parlement européen.

M. Moyersoen propose la rédaction suivante à insérer après la première phrase du paragraphe 4 :

« Il appartiendrait au Parlement européen d'établir cette pratique et aux Parlements nationaux de se saisir de ses résolutions ou des problèmes qu'elles évoquent dans le cadre des procédures réglementaires existantes ».

Étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour le Parlement destinataire, l'orateur suggère toutefois d'éliminer la réserve faite dans le texte du paragraphe 4 qui lui paraît contraire à l'idée même de progrès dans la construction européenne que l'on veut promouvoir.

M. Monnerville souhaite le maintien de cette réserve, car il ne croit pas que le rôle des présidents des Parlements nationaux soit de pousser le Parlement européen à sortir de sa compétence, car cela pourrait avoir, au sein des Parlements nationaux, un effet contraire à celui que l'on recherche.

M. Moyersoen suggère alors de préciser qu'il appartient au Parlement européen d'établir cette pratique dans la limite de ses compétences.

M. Gaetano Martino, passant au paragraphe 5 de la note (« Coordination des calendriers des travaux des Assemblées parlementaires »), pense que les secrétaires généraux ont trouvé la seule formule susceptible d'apporter une certaine solution à ce problème fort complexe.

M. Gerstenmaier estime qu'actuellement, la seule chose à faire est de prier le secrétaire général du Parlement européen d'établir un calendrier complet des travaux des Parlements nationaux, du Parlement européen et de ses commissions. Sur la base de ces données, on pourra trouver une solution qui ne sera peut-être pas idéale, mais certainement meilleure que l'actuelle. Il souhaiterait donc que les termes assez défaitistes des secrétaires généraux soient modifiés et qu'il soit demandé d'établir un plan et de formuler une proposition acceptable.

M. Gaetano Martino constate que l'accord est général sur ce point ainsi que sur le paragraphe 6. Il ouvre la discussion sur le paragraphe 7.

M. Leone souscrit à la proposition des secrétaires généraux de mettre ces problèmes à l'étude, problèmes qui lui paraissent constituer l'élément le plus important du dialogue entre les Parlements nationaux et le Parlement européen.

M. Gaetano Martino rappelle encore que les secrétaires généraux ont exprimé le vœu que les contacts et la collaboration établis à l'occasion

de la conférence soient continués. Il croit que tel est le vœu de tous les participants. Il ne s'agit bien entendu pas d'institutionnaliser la conférence, mais de poursuivre le travail commun au moment jugé opportun.

Il constate que les travaux arrivent à leur fin et résume les débats.

Les articles des traités européens qui prévoient l'élection directe du Parlement européen lui paraissent essentiels, car ils sont destinés à favoriser la transformation de la Communauté économique européenne en Communauté politique. MM. Leone, Ceschi et Moyersoen entre autres ont exprimé leur opinion sur ce point. A son avis, il ne s'agit pas tellement de considérer l'avantage que l'élection directe peut présenter pour le fonctionnement pratique du Parlement européen, mais de faire participer directement la volonté populaire à la construction de l'Europe, car il ne sera pas possible de créer une communauté politique par la seule décision des gouvernements. Les préoccupations exprimées notamment par MM. Leone et Ceschi ont été partagées par le Parlement européen à l'époque où il a rédigé son projet de convention en la matière. Ainsi avait-il proposé qu'une partie seulement des membres soit élue directement et qu'une autre partie continue à être désignée par les Parlements nationaux comme c'est le cas actuellement. De cette façon, les liens seraient maintenus entre le Parlement européen et les Parlements nationaux et l'on assurerait au Parlement européen la participation de personnalités politiques marquantes à un moment où celles-ci pourraient avoir tendance à s'abstenir en raison de la limitation des pouvoirs du Parlement européen.

La proposition de M. Ceschi de nommer par la procédure actuelle des personnalités qui ne sont pas membres des Parlements nationaux lui paraît en opposition avec le souci exprimé par M. Ceschi lui-même et par M. Leone de garder des liens étroits entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Il estime que l'élection directe du Parlement européen devrait avoir lieu au plus tôt pour accélérer l'unification politique.

L'orateur rappelle que M. Gerstenmaier a évoqué un autre problème essentiel, celui de l'extension des pouvoirs du Parlement européen. Les membres de ce Parlement partagent naturellement ce désir, mais une modification des traités est nécessaire pour y parvenir et à l'heure actuelle, elle pourrait comporter plus de risques que d'avantages. Le Parlement européen est donc résigné à ne pas voir ses pouvoirs augmentés dans l'immédiat, mais plaide pour une application intégrale des traités et ne subordonne en tout état de cause pas l'élection directe à l'augmentation de ses pouvoirs.

M. Gaetano Martino ajoute qu'au cours des visites officielles qu'il a faites après son élection on a souvent opposé à ses arguments qu'en l'absence d'un gouvernement européen, l'existence d'un Parlement pour le renverser ne se justifie pas. Mais évidemment, ce n'est pas là la seule fonction du Parlement.

L'orateur croit que les travaux de la conférence ont donné des résultats satisfaisants et que la collaboration instaurée au cours de cette réunion, qui ne sera sans doute pas la dernière, constitue un apport utile à la réalisation de l'Europe. Il donne ensuite lecture d'un projet de communiqué de presse (1).

M. Struye croit que le communiqué proposé par le président traduit parfaitement l'esprit qui a animé les délibérations. Il est d'avis que chaque président pourra donner des éléments d'information plus détaillés à son Parlement à l'aide du texte des secrétaires généraux.

Il se félicite de ce que le projet d'élection directe du Parlement européen n'ait pas été mentionné dans le communiqué. Une telle mention aurait appelé quelques réserves de sa part et de la part de M. Moyersoen, tout au moins en ce qui concerne sa réalisation à l'heure actuelle.

M. Monnerville félicite M. Gaetano Martino de l'initiative qu'il a prise et se déclare d'accord avec le texte du communiqué.

M. Gerstenmaier souscrit au communiqué. En ce qui concerne les élections, il estime comme M. Struye qu'il n'est pas opportun d'élire directement un organe consultatif.

M. Moyersoen est aussi d'accord avec le communiqué et souhaite recevoir et pouvoir utiliser le texte de la note des secrétaires généraux qui le complète.

M. Gaetano Martino annonce en conclusion que tous les participants recevront un compte rendu analytique des travaux pour être en mesure de renseigner leurs Parlements. Il exprime le vœu que la réunion puisse se répéter utilement dans l'intérêt de la cause commune.

M. Struye félicite M. Gaetano Martino de la manière si heureuse dont il a présidé la réunion et le remercie de l'excellent déroulement des débats.

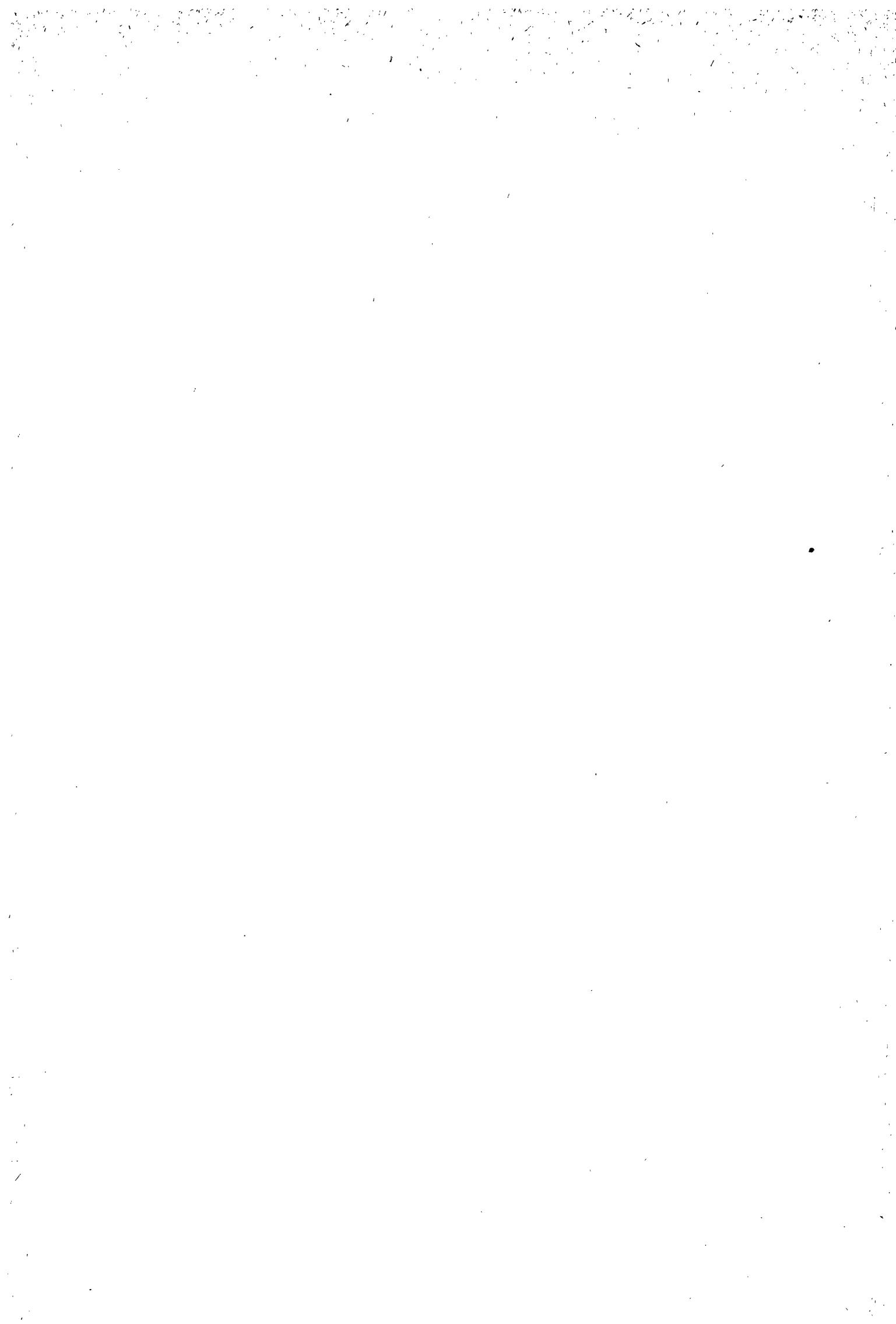
(Applaudissements)

La séance est levée à 19 h 15.

(1) Voir IV^e partie.

III

Rapport des secrétaires généraux et notes des présidents



1. Les secrétaires généraux ont examiné au cours de leurs réunions des 9 et 10 janvier 1963 les différents moyens d'accroître les relations et la collaboration entre les Parlements nationaux et le Parlement européen.

Après un large tour d'horizon des pratiques actuelles, ils ont estimé que des progrès pourraient être réalisés sur des points concrets.

Lors de la réunion du 11 janvier 1963, les présidents ont approuvé la teneur de ce rapport et ont ajouté quelques considérations à certains points.

2. En premier lieu, il a été examiné dans quelles conditions peuvent avoir lieu dans les Chambres nationales des *débats périodiques de politique européenne*. La possibilité réglementaire d'en organiser existe dans tous les pays et de tels débats ont effectivement eu lieu dans plusieurs Parlements avec des résultats satisfaisants. Il a été constaté que les dispositions constitutionnelles en France ne permettent pas de conclure ces débats par un vote, sauf si le gouvernement le demande ou si une motion de censure est déposée. Dans les Parlements des autres pays, différentes procédures rendent possible le dépôt de motions qui leur permettent d'exprimer leurs préoccupations et d'inviter les gouvernements à en tenir compte.

Les présidents ont estimé en conséquence que chaque Assemblée nationale devrait user des possibilités qui lui sont offertes pour multiplier les débats sur les affaires européennes en leur donnant le maximum de retentissement possible.

3. Sur la question de la création d'une « *Commission permanente spécialement chargée des affaires européennes* », les avis ont été partagés.

En France, par exemple, ni l'Assemblée nationale ni le Sénat ne pourraient en constituer puisque le nombre et le mandat des commissions sont définis par la Constitution.

Par ailleurs, les « questions européennes » se répartissent en réalité dans les domaines de compétence appartenant déjà à d'autres commissions. Sur le plan gouvernemental, ces questions

sont également du ressort de plusieurs départements.

Dans les cas où pour les raisons indiquées ci-dessus la création d'une commission des affaires européennes ne semble pas possible ou soulève des difficultés, les présidents ont estimé qu'il serait souhaitable de donner à une ou plusieurs des commissions existantes ou à un groupe de travail la mission de suivre plus spécialement les développements sur le plan européen.

4. Il est apparu que dans certains cas un moyen efficace de soutenir les efforts d'unification européenne pouvait être la transmission par le Parlement européen aux Chambres nationales de résolutions particulièrement importantes sur des questions pour lesquelles le Parlement européen a exercé son initiative et où le soutien des Chambres nationales lui paraît souhaitable.

Les présidents ont estimé qu'il appartiendrait au Parlement européen d'établir cette pratique dans les limites de ses compétences et aux Parlements nationaux de se saisir de ces résolutions ou des problèmes qu'elles évoquent suivant les procédures réglementaires existantes.

5. Les secrétaires généraux ont également abordé le *problème du chevauchement des calendriers des travaux* des Parlements nationaux et du Parlement européen.

Après avoir examiné les solutions proposées :

- sessions du Parlement européen dans les semaines pendant lesquelles les Parlements nationaux se siègent pas;
- réunions des commissions du Parlement européen en dehors des jours normalement prévus pour l'activité parlementaire nationale,

les secrétaires généraux ont été amenés à constater que les divergences entre les coutumes parlementaires nationales rendent très difficile, sinon impossible, d'accorder de façon satisfaisante les calendriers des travaux si l'on tient compte de ce que le Parlement européen doit se réunir de sept à neuf fois au cours de l'année et que la préparation de ces sessions exige quelque 250 réunions de commissions.

Il a été indiqué que dans certains Parlements nationaux la délégation de vote est admise dans les cas où les membres peuvent justifier leur absence en raison de leur mandat européen.

Les présidents ont estimé que le secrétaire général du Parlement européen, en collaboration avec les autres secrétaires généraux, devrait s'efforcer d'établir un relevé complet de l'activité des Chambres nationales et examiner la possibilité de coordonner cette activité avec celle du Parlement européen. Il a été convenu de toute façon que le Parlement européen n'établira le calendrier de ses sessions plénières qu'après avoir consulté les Parlements nationaux.

6. Les secrétaires généraux ont souhaité que le Parlement européen améliore le *mécanisme et les moyens par lesquels les Chambres nationales sont actuellement renseignées sur ses travaux*. Ils ont convenu qu'après chaque session, par les soins du secrétariat du Parlement européen, devrait être rédigé un bulletin constituant une source succincte de renseignements sur l'activité de ce Parlement et sur les décisions communautaires ainsi qu'un répertoire des documents correspondants. Un premier exemplaire sera rédigé à titre expérimental et envoyé aux secrétaires généraux.

On examinera dans quelle mesure pourra être incluse dans cette publication l'analyse sommaire des principaux débats et des votes intervenus ainsi que la teneur des résolutions.

Ce bulletin serait destiné aux membres de tous les Parlements nationaux et, par des références appropriées, leur permettrait de demander au service compétent de leur Parlement les documents qui les intéressent. Ceci implique l'organisation dans les Parlements nationaux — où il n'existerait pas encore — d'un bureau qui centralise les rapports avec le Parlement européen. Dans certains cas, il pourrait être nécessaire de dédoubler ce

bureau de liaison en raison de l'existence de deux Chambres.

Dans l'*Annuaire manuel* publié par le secrétariat du Parlement européen, sera incorporé un répertoire général des décisions communautaires.

7. Les secrétaires généraux ont enfin convenu que des problèmes très importants mais de nature plus complexe auraient demandé des débats plus approfondis. Ils ont ainsi exprimé le vœu que soit poursuivie conjointement l'étude des difficultés qui peuvent découler pour les Chambres nationales du fait que leurs compétences législatives et celles des Communautés peuvent comporter des chevauchements. A cet égard, il est apparu qu'un inventaire devrait être dressé des questions qui — en tout ou en partie — échappent à présent ou échapperont à l'avenir à la compétence parlementaire nationale en vertu des traités européens et de leur application.

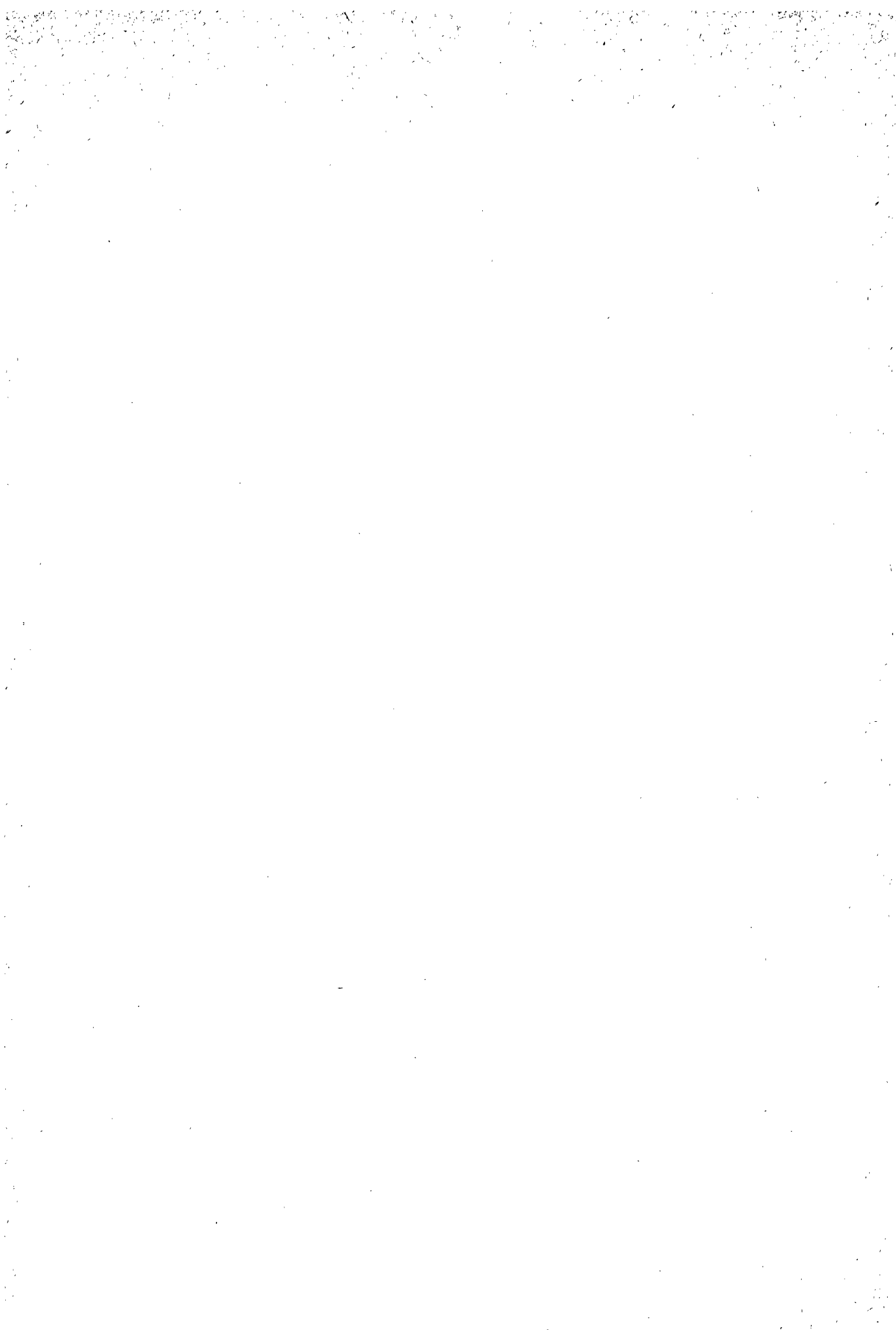
La proposition a été faite d'étudier les moyens susceptibles d'appuyer, sur le plan parlementaire national, et dans le respect des traités et des règles constitutionnelles, les efforts du Parlement européen visant à renforcer sa participation au processus législatif dans la Communauté.

Il a enfin été proposé d'envisager la mise à l'étude de la possibilité pour les membres des Chambres nationales de poser, par une procédure à déterminer, des questions aux exécutifs des Communautés européennes par l'intermédiaire du Parlement européen.

8. Enfin, les secrétaires généraux pensent que les contacts qui se sont établis à l'occasion de cette première rencontre contribueront à permettre de trouver progressivement et dans le respect des traditions parlementaires nationales, les voies et les procédures pour la réalisation de la collaboration parlementaire rendue indispensable par le développement de l'unité européenne.

IV

Communiqué final de la conférence



Une conférence des présidents du Parlement européen et des Parlements nationaux des pays membres de la Communauté européenne s'est réunie le 11 janvier 1963 à la Chambre des députés à Rome.

Les présidents ont étudié le problème de la coordination des activités du Parlement européen et des Parlements nationaux et les moyens à employer pour donner un plus large écho à l'activité du Parlement européen dans les Parlements nationaux — et par le truchement de ceux-ci dans les pays de la Communauté — écho qui répond à l'importance que cette activité revêt pour le processus d'unification de l'Europe. Ils ont examiné un rapport présenté par les secrétaires généraux et en ont approuvé le contenu.

Les présidents sont convaincus que la diffusion, dans les pays membres de la Communauté, d'une meilleure connaissance de l'activité du Parlement européen et des questions qu'il est appelé à discuter, peut contribuer à la formation d'une conscience européenne à laquelle est lié le sort de la construction politique de l'Europe.

Ils sont donc convenus d'étudier et d'adopter de nouvelles mesures et, à cette fin, ont donné mandat aux secrétaires généraux des différentes assemblées de prendre des mesures concrètes notamment en ce qui concerne la coordination des activités du Parlement européen et des Parlements nationaux.

La collaboration entre les Parlements nationaux et le Parlement européen contribuera certainement de manière essentielle à faire progresser la construction de l'Europe. Aussi, les présidents se proposent-ils, dans les limites de leurs propres compétences, de réaliser cette coopération sur la base la plus large.

